Bel Air Parapente

Règlement Intérieur

Le club de vol libre « Bel-Air Parapente » est affilié à la Fédération Française de Vol Libre (FFVL). A ce titre il s'engage, ainsi que ses membres, à se conformer à ses statuts et règlements. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du club et de ses sites de vols.

1.Cotisations, assurances et certificat médical

1.1.Est membre du club toute personne à jour de sa cotisation. L'association s'interdit toute sorte de discrimination, veille au respect de ce principe dans son organisation et ses activités

1.2.Le montant de la cotisation annuelle (hors part fédérale et assurance RC) est fixé chaque année en assemblée générale sur proposition du bureau. Pour l'année 2014 (part CDVL & Ligue inclus) :

Volant	22 ans et plus	25 € (hors part FFVL)
Jeune Volant	14 à 22 ans	5 € (hors part FFVL)
Non Volant		10€ (dont 5€ de licence FFVL)
Membres bienfaiteurs et membres d'honneur	-	Gratuit

1.3.Tout membre volant doit justifier d'une assurance Responsabilité Civile Aérienne (RCA) valable pour l'activité pratiquée. Si cette assurance a été souscrite hors de la FFVL, il devra fournir une attestation d'assurance valable pour l'année en cours.

1.4. Les membres volants doivent être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vol libre. Ce certificat médical est valable 3 ans pour les membres âgés de moins de 40 ans, 2 pour les membres âgés de plus de 40 ans et un an pour les compétiteurs

1.5. Tout membre a la possibilité de souscrire, lors de son adhésion annuelle à la FFVL, aux options 'Assurance individuelle accident' et 'Assistance Rapatriement'

2. Communication

2.1. Site internet : http://www.belair.ffvl.fr/

✓ Le site Internet du club donne toutes informations utiles sur la vie du club, les sites de vol et la région. Les informations d'actualité venant de la FFVL ou d'éventuelles informations concernant la sécurité aérienne (ZRT) seront prioritairement diffusées par le site.

✓ La page «On vole où?» du site est, avec son outil «iPlane», le moyen privilégié pour faire circuler l'information concernant les projets de vols à court terme et les conditions rencontrées sur site en temps réel . Il permet également aux gens souhaitant nous rencontrer de savoir où nous trouver.

✓ Le forum est géré par un ou plusieurs modérateurs désignés par le comité directeur. C'est le lien privilégié pour la diffusion des informations relatives à la vie du club. Tout différent entre membre doit être traité en privé. Le forum et le site de Bel'Air Parapente doivent continuer à constituer un lieu d'échange et de partage courtois et poli.
✓ Pour le respect de la vie privée de chacun, dans les récits et photos publiés sur le forum ou le site du club, chacun veillera à ne citer que les prénoms ou surnoms et ne pas publier d'information personnelle (n° tel, mail, etc...).

2.2. Mails et téléphone :

La liste des membres est régulièrement mise à jour avec adresse postale, mail, téléphone portable et fixe et diffusée à l'ensemble des membres. Le mail à l'ensemble des adhérents est l'outil de communication privilégié pour l'organisation d'événements à moyen terme (sorties club, stages, AG, etc...). Ces coordonnées ne doivent pas être diffusées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales sans l'accord explicite des intéressés.

3. Les sites de vol

3.2. Les sites de vols sont des espaces fragiles :

✓ Les pistes d'accès aux décollages sont réservées aux ayants droits.
✓ Ne laissez ni déchets ni mégots, tant au décollage qu'à l'atterrissage.
✓ Respecter les vignes, cultures et élevage: fermer les clôtures et en cas d'incident, s'excuser auprès du propriétaire et prévenir le bureau du club. Si nécessaire mettre en oeuvre son assurance RC .

3.2. Vos obligations en tant que pilote :

✓ être couvert par une assurance Responsabilité Civile Aérienne,
✓ respecter les propriétés privées,
✓ vol VFR (à vue) : les vols dans les nuages et les vols de nuit sont interdits,
✓respecter les zones aériennes réglementées,
✓respecter les priorités en vol et les règles de sécurité au décollage et à l'atterrissage.

3.3. Au décollage comme à l'atterrissage, courtoisie et entraide sont de rigueur. Chacun est invité à contribuer aux navettes spontanément pour entretenir cet esprit d'entraide.

3.4. Enfin, ne surestimez pas vos capacités, et ne décollez que lorsque les conditions vous semblent appropriées à votre niveau de vol, ainsi qu'à votre forme physique et mentale du jour.

4. Le comité directeur

4.1.Le comité directeur est en charge des relations et démarches avec les partenaires de l'association : FFVL, Assureurs, Municipalités, Propriétaires, DGAC, CROS, DDJSCS, ONF, DIREN (Natura 2000)...

4.2. Le comité directeur se réunit au moins 3 fois par an, ces réunions font l'objet d'un compte-rendu diffusé à tous les membres du bureau et accessible à tous les adhérents via www.belair.ffvl.fr.

4.3. Toute décision impliquant un engagement financier du club doit être prise en réunion du bureau, ou par dérogation par président, trésorier et secrétaire, puis partagée avec le reste du bureau pour information.

4.4. Tout contrat ou convention entre le club et un administrateur, son conjoint ou un proche, est soumis pour autorisation au comité directeur puis présenté pour information à l'assemblée générale suivante.

4.5. Avant la tenue de l'assemblée générale, le comité directeur se réunit pour constituer l'ordre du jour, le programme et le budget prévisionnel d'activités qui seront soumis à l'AG.

5. Procédure disciplinaire :

Une procédure disciplinaire peut être engagée à l'encontre d'un membre du club pour un ou plusieurs des motifs suivants:

5.1. Non respect délibéré et répété des règles de sécurité en vol (priorités, espace aérien, décollage, atterrissage...) ou au sol, comportements dangereux.

5.2. Non respect des règlements communs ou de savoir vivre sur les sites de pratique (arrêté de protection de biotope, dégradation des clôtures...)

5.3. Comportement discriminatoire avec des membres ou des interlocuteurs de l'association

5.4.La procédure disciplinaire pourra avoir pour effet :

- ✓ l'exclusion de l'intéressé du club,
- ✓ l'interdiction de vol sur un ou plusieurs sites du club,

5.5. L'association s'engage à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire. Elle rejette toute forme de discrimination dans la vie de l'association.

Mis à jour le 7 Décembre 2013 et approuvé en assemblée générale du 07/12/2013 à l'unanimité des présents moins une voix,

le Président,

Laurent LEPOUTRE

le Secrétaire,

Jean-Michel MOREY